CMAC

Cour Marocaine d'Arbitrage de la Construction

Clause type de médiation CMAC

Clause de médiation à insérer dans les contrats

> *« Tous litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la médiation conformément au Règlement de médiation de la Cour Marocaine d'Arbitrage de la Construction-CMAC, par un ou trois médiateurs nommés suivant ce Règlement. »*

Convention de médiation après la naissance du différend

Lorsque le contrat ne comporte pas de clause de médiation, les parties peuvent convenir, après la naissance du différend, de recourir à une médiation administrée par la CMAC, conformément à son règlement.